PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des élections

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n°2023-DRCL-BDE-037
fixant la liste des candidats
à l'élection municipale partielle complémentaire
des 10 et 17 décembre 2023 de la commune de BOMBON

VU le Code électoral ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°23/BC/120, en date du 26 septembre 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-DRCL-BDE-035 du 24 octobre 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Bombon en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux lors du scrutin des 10 et 17 décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-DRCL-BDE-036 du 27 octobre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2023-DRCL-BDE-035 portant convocation des électeurs de la commune de Bombon en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux lors du scrutin des 10 et 17 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les candidatures régulièrement déposées et enregistrées en préfecture de Seine-et-Marne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La liste des candidats, définitivement enregistrés, admis à se présenter au premier tour du scrutin du dimanche 10 et du dimanche 17 décembre 2023, en cas de second tour, de l'élection municipale partielle complémentaire dans la commune de Bombon, est arrêtée comme suit (par ordre alphabétique) :

- Mme CARON FANELLI Magalie
- M. CHAUVEL Richard
- M. LEGEAY Nicolas
- M. MOUANDJO Paul
- M. PASQUIER Denis
- M. RIGAL Fabrice
- M. THERREY Michael

ARTICLE 2

Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de Bombon dès sa notification, ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture et la maire de la commune de Bombon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et accessible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 24 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Sébastien LIME

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle / http://www.telerecours.fr)